



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2026-20R1

Date d'entrée en vigueur :

4 août 2026

ATA :

05

Certificat de type :

H-112

Sujet :

Limites de potentiel/vérifications de maintenance – Limites de navigabilité (AWL) – Changements de limites de durée de vie, chapitre 4

Révision :

Remplace la CN 2026-20, émise le 7 mai 2026.

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada limitée (Bell) modèle 505 portant les numéros de série 65011 et suivants.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Bell a apporté des changements dans l'édition 012 du chapitre 4 – calendrier des limites de navigabilité (ALS) du document BHT-505-MPI du manuel d'information sur la planification de l'entretien (MPI) de Bell, dans lequel une nouvelle AWL a été ajoutée et trois AWL ont été rendues plus restrictives que dans l'édition précédente. Ces changements résultent de l'évaluation révisée sur la fatigue qui a révélé le besoin d'établir des AWL nouvelles ou plus restrictives concernant certains composants à durée de vie limitée que celle initialement proposée.

Le défaut de remplacer les composants à durée de vie limitée conformément aux délais révisés pourrait entraîner une situation dangereuse.

La CN CF-2026-20 rendait obligatoire l'exécution des nouvelles limites de durée de vie de navigabilité et des AWL encore plus restrictives que celles indiquées dans l'ALS, s'il y a lieu.

Depuis l'émission de la CN CF-2026-20, des rapports ont été reçus indiquant que le numéro d'édition mentionné du chapitre 4 – ALS n'était pas clair. Cette CN, CF-2026-20R1, clarifie le numéro d'édition du Chapitre 4 – ALS dans les sections contexte et mesures correctives, et maintient par ailleurs les exigences de la CN CF-2026-20.

Mesures correctives :

Selon les dates d'élimination indiquées, exécuter les nouvelles limites de durée de vie de navigabilité et les AWL plus restrictives dans l'édition 012 du chapitre 4 du BHT-505-MPI, en date du 20 mai 2025, s'il y a lieu.

La conformité aux révisions approuvées par Transports Canada du chapitre 4 du BHT-505-MPI, publiées après la date d'entrée en vigueur de la CN remplacée CF-2026-20 (21 mai 2026), satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL *SIGNÉ PAR*

Jenny Young
Cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne
Émise le 21 juillet 2026

Contact :

Varun Karthik S, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.